

DEPARTEMENT DE LA MANCHE

PORTS DE SAINT-VAAST-LA-HOUGUE ET TATIHOUE CONSEIL PORTUAIRE DU LUNDI 24 JUIN 2019 À 16H00

RAPPORT D'ACTIVITE 2018

PORT DE SAINT VAAST LA HOUGUE

I - DOMAINE ADMINISTRATIF

a) Délimitation

En application de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, sa mise à disposition du département de la Manche a été constatée par procès-verbal en date du 4 juillet 1985.

Le port de Saint-Vaast-la-Hougue a été délimité par arrêté du président du conseil général en date du 20 décembre 1988.

b) Occupation

Concession

Société Publique Locale

Le port de Saint-Vaast-la-Hougue fait l'objet d'un contrat de délégation de service public pour l'exploitation du port de plaisance, de pêche et de commerce de Saint-Vaast-la-Hougue passé entre le conseil général de la Manche et la société publique d'exploitation portuaire de la Manche en date du 1^{er} avril 2014. Son échéance est fixée au 31 décembre 2043.

Une convention de gestion d'une portion du domaine public départemental situé sur la commune de Saint-Vaast-la-Hougue a été passée entre la commune et le conseil général de la Manche, ayant pour objet de définir les conditions de mise à disposition au profit de la commune. Son échéance est fixée au 31 décembre 2016 (en cours de renouvellement).

Occupations temporaires

Des autorisations sont accordées à :

- au CD 50 Direction des sites et musées, pour l'implantation de totems de signalisation, l'échéance est fixée en cours d'actualisation.
- au chantier naval Auger pour l'occupation d'un atelier, l'échéance est fixée au 31 décembre 2023.
- à M. Bozec pour l'occupation de terre-plein pour la mise en place d'un stand de confiserie en période estivale en cours d'actualisation.
- à Cotentin Nautic pour l'occupation du terre-plein de la zone technique, pour la manutention et le stockage de navires l'échéance est fixée au 31 décembre 2023.
- à la société Wika Dimo pour l'implantation d'un télescope l'échéance en cours d'actualisation.

- au restaurant La Marina pour l'occupation d'un bar brasserie l'échéance est fixée au 31 décembre 2032.
- à la S.N.S.M pour l'installation d'un « bac de rinçage » dont l'autorisation a été accordée le 9 novembre 2017.

c) Police

Par arrêté N° 2011-269 en date du 12 septembre 2011, le président du conseil général de la Manche a approuvé l'actualisation du règlement particulier de police applicable au port de Saint-Vaast-la-Hougue.

Par arrêté N° 2014-83 en date du 3 février 2014, le président du conseil général de la Manche a approuvé la réglementation de l'exploitation de la zone technique.

Par arrêté N° 2017-14 en date du 28 décembre 2016, le président du conseil départemental de la Manche a approuvé l'insertion du règlement d'exploitation du port de Saint-Vaast-la-Hougue au règlement particulier de police, modifié.

Par arrêté N° 2017-225 en date du 20 mars 2017, le président du conseil départemental de la Manche, a approuvé la modification de l'article 10 du règlement d'exploitation du port de Saint-Vaast-la-Hougue.

Par arrêté n° APDN-2019-05 en date du 25 janvier 2019, le président du conseil départemental de la Manche a accordé au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche, une dérogation annuelle afin d'effectuer des entraînements de plongées à l'intérieur des limites administratives du port de Saint-Vaast-la-Hougue.

II – DOMAINE ECONOMIQUE

Nombre de navires recensés en 2018 communiqué par le gestionnaire :

a) pêche

Nombre de navires professionnels : **39**

Nombre de navires de passage : **9**

b) plaisance

Les résultats de la fréquentation présentés sont communiqués par le concessionnaire.

Contrats location à l'année : **670 navires**

LOCATIONS	2014	2015	2016	2017	2018	Variation 2017/2018 %
à l'année	651	653	654	654	670	+ 2,50 %
au mois	87	110	88	68	54	- 20,50 %
à la journée	6191	5596	5310	4990	5140	+ 3 %

La fréquentation de passage par nationalité est la suivante :

NATIONALITE	2014	2015	2016	2017	2018	Variation 2017/2018 %
Française	3233	3153	3019	2862	2876	- 0,50 %
Anglaise	1652	1524	1535	1254	1291	+3 %
Belge	352	311	224	309	285	- 7 %
Hollandaise	697	453	419	412	511	+24 %
Allemande	109	104	72	100	129	+29%
Autres	66	51	41	53	48	-9,50%
TOTAL: navires nuitées	6191	5596	5310	4990	5140	+3%

c) commerce :

Passages

Le trafic voyageur avec l'île de Tatihou pour l'année 2018 est le suivant :

Passagers transportés	2014 Arrêté au 30/09/2014	2015 Arrêté au 30/09/2015	2016 Arrêté au 30/09/2016	2017 Arrêté au 30/10/2017	2018 Arrêté au 30/10/2018	Variation 2017/2018 %
- à l'année	59 018	57 518	45 879	60 848	63 690	+4,7 %

III - DOMAINE TECHNIQUE

Travaux dans le périmètre de la concession réalisés depuis le dernier conseil portuaire ou en cours de réalisation :

- réfection partielle de la cale d'accès au bureau du port société Boucé 11 697, 20 € TTC
- dragage du port société Merceron 650 255,00 € TTC
- travaux voierie portuaire (marquage de peintures) 5 800,00 € TTC

Travaux crédits départementaux

- travaux voierie portuaire société mastelloto 80 000,00 € TTC

Le compte de résultat 2018 est annexé au présent rapport.

IV – PLAN DE RECEPTION ET TRAITEMENT DES DECHETS D'EXPLOITATION ET DES RESIDUS DE CARGAISON DES NAVIRES.

Réception et traitement des déchets année 2018

Conformément au plan de réception et traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires du port de Saint-Vaast-la-Hougue, actualisé par arrêté n° 2016-322 du président du conseil départemental de la Manche en date du 30 septembre 2016, un point sur la réception et le traitement des déchets sera présenté en séance.

L'année 2018 n'a occasionné aucune procédure de signalement des insuffisances des installations de réception.

PORT DE TATIHO

I - DOMAINE ADMINISTRATIF

a) Délimitation

Le port de Tatihou a été délimité par arrêté préfectoral en date du 28 décembre 1983.

En application de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, sa mise à disposition de la commune de Saint-Vaast-la-Hougue a été constatée par arrêté préfectoral en date du 3 janvier 1984.

Par arrêté préfectoral en date du 19 février 1991, le port de Tatihou a été transféré au département de la Manche.

b) Occupation

Le port de Tatihou ne fait pas l'objet de concession ou d'occupation temporaire.

c) Police

Par arrêté du 19 juillet 2001, le président du conseil général a approuvé l'actualisation du règlement particulier de police applicable au port de Tatihou.

II – DOMAINE TECHNIQUE

Travaux effectués par l'équipe d'entretien de l'agence portuaire en 2018

- nettoyage mensuel de la cale de mise à l'eau
- peinture de la rambarde et musoir